POLITIQUE

DE TOURNAGES CINÉMATOGRAPHIQUES ET PUBLICITAIRES

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

13 juin 2016



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Table des matières

1.	Mise en contexte	2
2.	Demande d'autorisation	2
3.	Procédure pour l'obtention d'une autorisation	3
4.	Conditions d'occupation du domaine public	3
	4.1 Stationnement des véhicules de production	3
	4.2 Occupation de la voie publique pour tournage	4
	4.2.1 Fermeture de rue	4
	4.2.2 Modification du parcours d'autobus	4
	4.3 Occupation du domaine public pour tournage	4
	4.3.1 Tournage dans les édifices municipaux	4
	4.3.2 Tournage dans les parcs, espaces verts et équipements récréatifs	4
	4.4 Cascades et effets spéciaux	5
	4.5 Autres conditions	5
	4.5.1 Consentement des voisins	5
	4.5.2 Règlementation municipale	5
	4.5.3 Implication de tiers	5
	4.5.4 Remise en état des lieux	6
	4.5.5 Affichage	
	4.5.6 Lettre circulaire	
	4.5.7 Spécificité d'un lieu de tournage	
	4.5.8 Générique	
5.	Tarification	
6.	Santé et sécurité	
7.	Refus	
8.	Révocation	
9.	Responsabilité	
	Annexe 1 : Extrait du Rèalement sur la tarification des biens et services	8

1. MISE EN CONTEXTE

La politique pour les tournages cinématographiques et publicitaires a pour objectif de régir les demandes d'autorisation de tournage sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac tout en préservant la qualité de vie des citoyens.

Elle vise aussi à encadrer les demandes et permettre la mise en place d'une tarification à la hauteur des coûts réels engendrés par un tournage de sorte que ces derniers soient assumés par la société de production demanderesse et non par les citoyens.

Sont visées par cette politique, les entreprises cinématographiques québécoises, canadiennes, américaines ou étrangères qui, pour les besoins de leur production, utilisent des lieux publics et/ou privés situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

2. DEMANDE D'AUTORISATION

Tout individu, résident ou non, ou toute société de productions cinématographiques ou publicitaires (film, émission, télésérie, documentaire, publicité ou autre) qui désire utiliser des lieux situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac doit faire une demande d'autorisation de tournage au Service des communications, en remplissant le formulaire prévu à cet effet, et ce, pour tous les tournages et/ou séances de photos, sans exception. L'émission de cette autorisation sera effectuée dans les meilleurs délais possibles et selon les critères suivants :

- qu'un résumé du scénario des scènes tournées soit fourni à la Municipalité;
- que le requérant s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur;
- que les producteurs assument la responsabilité d'un service d'ordre interne et qu'une signalisation adéquate vienne encadrer l'événement, assurant la sécurité des lieux et la gestion de la circulation;
- que les fermetures intermittentes sur les voies publiques soient coordonnées par les membres de l'équipe de production;
- que les autorisations requises par d'autres instances soient accordées et qu'une confirmation soit présentée (si applicable);
- que des ententes soient conclues avec les propriétaires ou les responsables des lieux utilisés;
- que les lieux utilisés retrouvent leur état initial à la fin du tournage;
- que tout matériel appartenant à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac soit replacé et remis au même endroit à la fin du tournage;
- qu'une copie de la couverture d'assurances des producteurs soit fournie à la Municipalité;
- que les montants prévus pour acquitter les frais d'autorisation et le permis de tournage soient versés à la Municipalité avant le tournage.

3. PROCÉDURES POUR L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION

Pour être considérée, la demande d'autorisation doit inclure les renseignements et documents suivants :

- 1. Identification de la maison de production;
- 2. Identification du responsable;
- 3. Détails du tournage:
 - a. Titre de la production;
 - b. Type de production;
 - c. Coordonnées des lieux de tournage;
 - d. Dates et horaire du tournage;
 - e. Nombre de personnes impliquées;
 - f. Synopsis détaillé des scènes faisant l'objet de la demande;
 - g. Description des équipements qui seront installés;
 - h. Type d'autorisation demandé (tournage et stationnement);
 - i. Fermetures de rues par intermittence, partielles;
 - j. Description des cascades et effets spéciaux;
 - k. Utilisation des services ou biens municipaux (s'il y a lieu);
 - I. Plan de stationnement.
- 4. Plan de circulation;
- 5. Preuve d'assurance responsabilité civile minimale : 2 000 000 \$;
- 6. Lettre circulaire (pour approbation) informant les résidents du secteur;
- 7. Lettre d'entente avec le CITL ou la CSSMI (ou d'autres transporteurs scolaires) si une modification d'un parcours d'autobus est nécessaire;
- 8. Entente particulière avec des tiers, s'il y a lieu.

4. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1 STATIONNEMENT DES VÉHICULES DE PRODUCTION

L'utilisation de la voie publique, du domaine public (parc, place publique, trottoir, piste cyclable, etc.) nécessite l'approbation de la Régie de police du lac des Deux-Montagnes.

Le stationnement des véhicules de production doit se faire uniquement dans les zones autorisées près des zones de tournage. Les abords de toutes intersections doivent être libérés d'une distance de cinq (5) mètres à partir du coin de rue.

Toute demande d'autorisation impliquant l'utilisation d'un stationnement commercial, industriel ou institutionnel doit être accompagnée d'une lettre d'entente signée par le propriétaire, l'exploitant ou un responsable de la propriété convoitée.

La Municipalité se réserve le droit d'interdire le stationnement de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun.

4.2 OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE POUR TOURNAGE

4.2.1 Fermeture partielle de rue

Toute demande de fermeture de rue nécessite l'approbation de la Municipalité. Des contrôleurs routiers munis de vestes de sécurité, d'un appareil radio émetteur-récepteur et de drapeaux, doivent être placés aux points de fermeture. L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne doit être obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements. Le détournement ou l'interruption de la circulation ne peut avoir pour effet d'empêcher un propriétaire ou l'occupant d'un immeuble d'y avoir accès.

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder dix (10) minutes.

<u>Une voie réservée aux véhicules d'urgence doit être accessible en tout temps sans délai.</u>

4.2.2 Modification du parcours d'autobus

Réseau de Service de transport intégré du CIT Laurentides :

Un tournage nécessitant une modification du parcours d'autobus du CIT Laurentides devra préalablement être approuvé par le CIT Laurentides. Une lettre d'entente signée devra accompagner la demande d'autorisation.

Réseau de transport scolaire :

Un tournage nécessitant un détournement du transport scolaire devra auparavant être autorisé par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI) ou le transporteur scolaire touché. Une lettre d'entente signée devra accompagner la demande d'autorisation.

4.3 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR TOURNAGE

4.3.1 Tournage dans les édifices municipaux

Le tournage doit se tenir en dehors des heures régulières d'ouverture. Aucun tournage ne sera autorisé dans des bureaux pendant les heures de travail. Les travaux de modification/déplacement du mobilier ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux frais du requérant.

4.3.2 Tournage dans les parcs, espaces verts et équipements récréatifs

Le requérant devra fournir les détails des scènes à tourner qui doivent respecter l'intégrité du lieu. Les travaux de modification/déplacement du mobilier urbain ou de l'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Municipalité aux frais du requérant. Le requérant devra respecter l'horaire de fermeture des parcs qui est de 23 h à 6 h.

4.4 CASCADES ET EFFETS SPÉCIAUX

Toute demande d'autorisation impliquant des cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou institutionnel nécessite l'approbation du Service de Sécurité Incendie. Dans ce cas, la demande d'autorisation de tournage doit être soumise au moins un mois avant le tournage. Le Service de Sécurité Incendie se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournage et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

4.5 AUTRES CONDITIONS

4.5.1 Consentement des voisins

Le requérant doit obtenir le consentement des propriétaires et locataires résidant dans le secteur du lieu de tournage, selon la procédure suivante :

Après avoir obtenu l'information sur le site du tournage, sur le nombre des véhicules utilisés et sur l'emplacement des stationnements, la Municipalité soumet au requérant un plan démontrant les habitations ou les locaux commerciaux où l'occupant doit être consulté.

Taux de réponse

Pour les tournages effectués entre 7 h et 21 h, le taux de réponse doit être de :

- 100 % des voisins des habitations ou des locaux commerciaux adjacents au terrain ou au local qui constitue le lieu de tournage, ce qui inclut les habitations ou locaux situés en face, de l'autre côté de la rue;
- 75 % des autres voisins dans le périmètre défini par la Municipalité.

Pour les tournages effectués entre 21 h et 7 h, le taux de réponse doit être de 100 % des voisins des habitations ou des locaux commerciaux dans le périmètre identifié par la Municipalité.

La Municipalité se réserve le droit de refuser les tournages dans les secteurs où plusieurs tournages ont été effectués dans une même année et aux endroits où elle a reçu des plaintes.

4.5.2 Réglementation municipale

Le requérant s'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur en particulier en ce qui concerne l'émission du bruit.

4.5.3 Implication de tiers

Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers (ministère des Transports, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Réseau de Service de transport intégré du CIT Laurentides ou autre), le requérant devra

prendre les ententes nécessaires directement avec l'organisme concerné et joindre à la demande d'autorisation une copie signée de la lettre d'entente.

4.5.4 Remise en état des lieux

Tout lieu de tournage doit être remis dans l'état où celui-ci se trouvait avant le tournage. En cas de non-respect de cette exigence, le requérant devra indemniser la Municipalité des frais réels encourus pour la remise en état des lieux, auxquels s'ajoutent des frais d'administration.

4.5.5 Affichage

La pose d'affiches directionnelles est sous la responsabilité du requérant. Toute affiche laissée sur place après le tournage sera enlevée par la Municipalité et les frais réels, auxquels s'ajoutent des frais d'administration seront facturés au requérant.

4.5.6 Lettre circulaire

Le requérant devra faire parvenir une lettre circulaire, approuvée par le répondant de la Municipalité, aux résidents du secteur affecté par le tournage au moins 48 heures avant le début du tournage (incluant adresse du lieu, description des scènes extérieures, heures d'arrivées et départs, positionnement des camions et équipements, etc.). En cas de non-respect, la Municipalité fera distribuer la lettre circulaire et utilisera son système de messages automatisé. Les frais réels, auxquels s'ajoutent des frais d'administration, seront facturés au requérant.

4.5.7 Spécificité d'un lieu de tournage

Des conditions particulières pourront s'ajouter selon la spécificité du lieu de tournage.

4.5.8 Générique

Dans le cas d'une production cinématographique, le requérant s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à l'endroit de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour son soutien à la production.

5. TARIFICATION*

La tarification pour le traitement d'une demande d'autorisation de tournage, l'occupation du domaine public et l'utilisation des services municipaux sont prévues au règlement en vigueur concernant les tarifs applicables à certains biens et services de la municipalité.

Tous les autres tarifs prévus à ce règlement concernant l'utilisation des locaux, équipements et services s'appliquent en sus.

Exception

Les autorisations de tournage cinématographique sont sans frais pour les tournages à but non lucratif et les tournages étudiants à condition que l'un des demandeurs soit résident de Saint-Joseph-du-Lac.

6. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes en matière de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidents et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

7. REFUS

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se réserve le droit de refuser toute demande d'autorisation pour le tournage cinématographique ou publicitaire.

8. RÉVOCATION

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se réserve le droit de révoquer toute autorisation de tournage, et ce sans remboursement, s'il y a dérogation aux conditions du permis et de la présente politique.

9. RESPONSABILITÉ

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se dégage de toute responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus d'émettre une autorisation ou de la révocation de ladite autorisation.

La Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage.

Extrait du Règlement sur la tarification des biens et services municipaux

Article Tournage cinématographique et publicitaire

Des frais administratifs de 150 \$ sont applicables pour chaque tournage cinématographique et publicitaire auxquels s'ajoutent les tarifs suivants:

Location du mobilier urbain		
voie de circulation résidentielle	300 \$/tronçon par jour	
sans interruption		
voie de circulation résidentielle	500 \$/tronçon par jour	
avec fermeture partielle de rue		
voie de circulation commerciale	600 \$/tronçon par jour	
sans interruption		
voie de circulation commerciale	800 \$/tronçon par jour	
avec fermeture partielle		
Location de sites municipaux	900 \$ par jour	
(parcs, Belvédère, etc.)		
Location de salles municipales	1 000 \$ par jour	
(mairie, loisirs, autres)		
Stationnement de véhicules		
Automobile ou mini fourgonnette	40 \$ par jour	
camion cube 16 pieds	55 \$ par jour	
remorque	95 \$ par jour	
Roulotte	95 \$ par jour	
génératrice	160 \$ par jour	

Pour tout besoin d'équipements ou de main-d'œuvre, des frais supplémentaires s'appliqueront selon la demande.

Notez que les frais doivent être acquittés par chèque visé avant le début du tournage.